



PHOTOGRAPHIE ET VIDEOGRAPHIE SOUS-MARINE

RÈGLES GÉNÉRALES CMAS Championnats Continentaux et Mondiaux

1. INTRODUCTION

- 1.1 Ce Règlement Général, spécifiquement relatif à la photographie et à la vidéographie sous-marine en mer, complète et précise les procédures et obligations applicables à tous les Championnats continentaux et mondiaux CMAS.
- 1.2 Les championnats se dérouleront en une seule épreuve répartie sur une période de six jours comme suit :
 - 1.2.1. Journée d'ouverture - Cérémonie et réunion technique
 - 1.2.2. Une journée d'entraînement
 - 1.2.3. Deux jours de compétition
 - 1.2.4. Une journée pour juger et recueillir les votes
 - 1.2.5. Une Journée pour les remises de médailles et la cérémonie de clôture
- 1.3 **La Fédération Organisatrice**
 - 1.3.1. Le droit d'organiser le Championnat ne sera accordé à la Fédération d'accueil qu'après réception, par la CMAS, du formulaire de candidature requis, correctement rempli, (Annexe 1 des procédures et obligations spécifiques applicables à tous les Championnats du Monde CMAS, y compris toutes ses annexes. Ce formulaire doit être renvoyé au siège de la CMAS au moins deux ans avant l'année du championnat du monde.
 - 1.3.2. Le Conseil d'Administration de la CMAS choisira le pays hôte si possible avant la date des Championnats du Monde précédents qui sera annoncée officiellement lors de ces championnats.
 - 1.3.3. La publication de l'événement dans le calendrier du site Internet CMAS confirme la réception du contrat dûment signé, des annexes relatives aux procédures et obligations applicables à tous les championnats du monde CMAS, y compris son annexe spécifique à la photographie sous-marine en piscine signée par le président de la fédération hôte. La Signature et le paiement des frais d'inscription est la garantie que la Fédération organisatrice satisfait à toutes ses obligations.
- 1.4 **Règles Spécifiques**

La Fédération D'accueil devra envoyer à la CMAS le Règlement Spécifique de la compétition au plus tard six mois avant la date de début du Championnat. Ce règlement devra détailler toutes les annonces et informations importantes concernant le Championnat, comme l'exigent le Règlement Général et le Contrat. Le Règlement Particulier du Championnat ne peut être publié qu'après le contrôle du Directeur de la Commission Visuel. Des précisions supplémentaires sur les Règles Particulières peuvent être publiées avec l'approbation du Directeur de la Commission Visuelle si nécessaire

2. PARTICIPATION ET INSCRIPTION

- 2.1 Toutes les Fédérations membres affiliées à la CMAS avec ou sans vote et de tout comité affilié peuvent proposer une équipe. Ils doivent retourner au plus tard six mois avant le Championnat le formulaire d'inscription au Championnat (Annexe A) à la CMAS avec une copie envoyée à la fédération organisatrice. .
- 2.2 Chaque Fédération ou Association peut proposer ;
- 2.3 Pour le Concours Photo maximum une équipe totale de 5 personnes dont 2 photographes, 2 assistants et un capitaine. .
- 2.4 Pour la Compétition Vidéo maximum une équipe totale de 5 personnes dont 2 vidéastes, 2 assistants et un capitaine.
- 2.5 Les noms des participants doivent être finalisés trois mois avant le Championnat. Il est obligatoire de renvoyer l'annexe A à la CMAS si les noms des membres de l'équipe annoncés sont modifiés ou si de nouveaux noms sont ajoutés à une candidature précédente.
- 2.6 Les fédérations peuvent nommer un capitaine pour les deux équipes pour le championnat. Cependant, il doit choisir entre les équipes car il ne sera admis que sur l'un ou l'autre des bateaux pendant le championnat.

- 2.7 Les frais d'inscription des fédérations participantes doivent être adressés à la CMAS par l'envoi de l'Annexe 6 des procédures et obligations spécifiques applicables à tous les Championnats du Monde CMAS dans le délai qui y est défini.
- 2.8 Les formulaires d'inscription personnels (Annexe B), doivent être reçus par la CMAS au plus tard trois mois avant la date de début du Championnat avec une copie envoyée à la Fédération organisatrice.
- 2.9 Les photographes et assistants doivent être âgés d'au moins 16 ans à la date du début du Championnat. Ils doivent obligatoirement avoir la nationalité du pays qu'ils représentent
- 2.10 Tous les photographes et assistants doivent avoir au minimum une certification de plongeur CMAS ** (2 étoiles). Les compétiteurs, binomes et capitaines doivent présenter leur certificat CMAS par l'intermédiaire de leurs fédérations au moment de la demande. Les concurrents, accompagnants ou capitaines ne seront pas autorisés à participer au championnat sans une certification CMAS appropriée. .
- 2.11 Les concurrents doivent être en bonne santé (annexe B). Les concurrents doivent prouver leur état de santé par un certificat écrit (en anglais, français ou espagnol) et signé par un médecin.
- 2.12 Le délégué technique CMAS vérifiera les certificats et les documents le jour des entraînements avant le championnat. Les concurrents doivent présenter ;
- Une pièce d'identité avec photo, le nom, l'âge et la nationalité du concurrent (passeport, permis de conduire, etc.)
 - Assurance plongeurs
 - Un certificat médical à jour (écrit en anglais, français ou espagnol) obtenu auprès d'un médecin indiquant qu'il n'y a pas d'obstacle de santé empêchant le concurrent de plonger.
 - Annex B
 - Ci-joint une déclaration signée de chaque athlète indiquant que l'athlète (compétiteur, binome et capitaine d'équipe) a compris les règles du championnat et les règles de la plongée sous-marine jusqu'à son niveau de certification. Il/elle participe donc à ce Championnat avec sa propre volonté et en étant conscient des dangers de ce sport. Il reconnaît également qu'en cas d'accident ou de contracter une maladie infectieuse, ni l'athlète ni ses représentants ne peuvent tenir le comité d'organisation local, la CMAS, la commission visuelle de la CMAS ou ses membres, le délégué technique et/ou la CMAS responsables de quoi que ce soit. Les dépenses pouvant survenir pendant le traitement sont à la charge exclusive de l'athlète et ne peuvent être répercutées sur les organismes mentionnés ci-dessus
- 2.13 Tous ceux qui ne respecteront pas cet article 2 ne seront pas autorisés à concourir.
- 2.14 Il est obligatoire d'utiliser un équipement de plongée, les plongeurs sans équipement de plongée (c'est-à-dire les plongeurs libres, etc.) ne seront pas autorisés à participer au championnat.
- 2.15 Si un concurrent, en raison de circonstances imprévues, ne peut pas participer au Championnat, la Fédération Nationale ou l'Association peut le remplacer (en envoyant à la CMAS et à la Fédération hôte l'Annexe A dûment signée par le président de la fédération, indiquant son accord sur la modification ci-dessus). Ce formulaire doit être reçu au plus tard dix jours avant le début du Championnat. .

3. JURY DE LA COMPETITION PHOTO

3.1 Rôle

Etablir le classement de tous les photographes.

3.2 Composition

Le Jury est composé de 7 (sept) personnes. Un président et six membres.

3.3 La commission visuelle nommera le jury. Les membres du jury ne doivent pas nécessairement appartenir à une fédération membre de la CMAS. Cependant, les membres du jury devront être qualifiés et reconnus dans le domaine de la photographie numérique sous-marine.

3.4 Présence

Le président du jury/les présidents doivent être présents pendant tout le championnat, mais seul le délégué technique peut statuer sur toute modification des règles et/ou du système de jugement à distance.

3.5 Comité de Contrôle

- 3.5.1. Le Président du Jury, le Délégué Technique et le Directeur de la Commission Visuelle (ou son représentant) formeront le Comité de Contrôle.
- 3.5.2. Ce comité vérifiera les photos après le vote du jury reçues parmi les 15 meilleures photos (remises par les concurrents) si elles appartiennent à la bonne catégorie si le concurrent a respecté les règles du concours (c'est-à-dire n'a pas manipulé l'environnement sous-marin, n'a pas détruit la flore/faune, etc.).
- 3.6 En cas de constatation d'une situation de non-respect des règles, la Fédération Locale contactera et enverra un SMS au capitaine d'équipe (ou au concurrent s'il n'y a pas de capitaine d'équipe) pour la photographie en question. (Si une photo est soumise dans une mauvaise catégorie, cette photo sera disqualifiée, le capitaine de l'équipe en sera seulement informé).
- 3.7 Le capitaine de l'équipe doit assister à une séance privée avec le comité de contrôle dans 15 minutes. S'il ne se présente pas, la photo ou le concurrent sera disqualifié selon la gravité des fautes.
- 3.8. Lorsqu'une photo est disqualifiée, la photo suivante dans le classement sera ajoutée à la liste des 15 meilleures images.
- 3.9 Lors d'une réunion à huis clos avec le Comité, la photo en question sera discutée par le capitaine (ou le photographe) et la décision concernant la photo ou le photographe sera prise en privé et la décision est DEFINITIVE .
- 3.10 Respect de l'anonymat
 - 3.10.1. Les membres du jury ne sont pas autorisés à être en contact de quelque manière que ce soit avec les équipes nationales jusqu'à ce que leur travail soit terminé.
 - 3.10.2. S'il y a des contacts, l'équipe nationale sera disqualifiée.
 - 3.10.3. Les membres du jury ne seront pas tenus responsables des votes qu'ils ont donnés et les concurrents ne peuvent pas contacter le jury, le délégué technique ou les représentants de la CMAS après l'événement à ce sujet. Le contact peut entraîner la disqualification de l'événement terminé ou une interdiction des futurs événements CMAS.
 - 3.10.4. Les membres du jury doivent signer un document dans lequel ils acceptent le règlement général, le règlement particulier et un accord de confidentialité avec la CMAS.

3.11 Fonctionnement

- 3.11.1. Après la soumission, les photos seront envoyées via Internet aux juges du Championnat. Le jugement sera effectué en ligne à distance ; seul le Président du Jury sera sur place pour voter.
- 3.11.2. Avant l'envoi des photos, les numéros/séquence/code des photos seront modifiés dans chaque catégorie afin de conserver l'anonymat du photographe.
- 3.11.3. Le vote se fera dans cet ordre ; Catégorie Poisson, Catégorie Macro, Catégorie Thème, Catégorie Grand Angle, Catégorie Grand Angle avec Modèle et Catégorie Créative.
- 3.11.4. Les votes du jury seront recueillis par le délégué technique, et les points les plus élevés et les plus bas sont éliminés, et la somme des votes restants formera le score combiné de la photo. Le jury est libre de voter entre 0 et 100 points (inclus). Après la collecte des votes, les classements seront classés du plus haut total de point au plus bas. En cas d'égalité des scores dans les 16 premiers, le président du jury sera recontactés uniquement pour les photos qui ont les mêmes points (au cas où tous le président ne seraient pas joignable, son vote votes reçus suffiraient pour calculer le classement). la décision du président du jury est définitive.
- 3.11.5. Si les juges présélectionnés ne sont pas joignables au moment du vote, le directeur de la commission visuelle fournira des noms de substitution au jury. Seulement à condition que les membres suppléants du jury ne soient pas joignables, le président et les membres de la commission visuelle peuvent agir en tant que membres suppléants du jury. A cet effet, les membres de la commission visuelle seront pré-désignés comme membres suppléants du jury, et leur tour de vote sera déterminé par tirage au sort avant le début du vote.

- 3.11.6. L'article 3.11.4 sera appliqué quel que soit le nombre de juges ayant jugé les Photos.
- 3.11.7. Après le vote, les noms des photographes seront ajoutés aux photos.
- 3.11.8. Les 15 premiers de chaque catégorie seront notés selon le système suivant ;
25 Points 1er classé, 20 Points 2eme, 16 Points 3me , 13 Points 4eme, 11Points 5eme, 10 Points 6eme, 9 Points 7eme, 8 Points 8eme, 7 Points 9eme, 6 Points 10eme, 5 Points 11eme, 4 Points 12eme, 3Points 13eme, 2 Points 14eme, 1Point 15eme, 0 Points pour le classement 16 à la fin.
- 3.11.9. Les Classements 1er, 2eme et 3eme de chaque catégorie seront récompensés (1ère place Médaille d'or, 2ème place Médaille d'argent, 3ème place Médaille de bronze) avec une médaille.
- 3.11.10. Le gagnant de chacune des six catégories sera nommé "Champion du monde de photographie sous-marine dans la catégorie (poisson ou thème ou gros plan, ou grand angle ou grand angle avec un modèle ou créatif)" la catégorie correspondante, c'est-à-dire champion du monde de poisson Catégorie etc...
- 3.11.11. Les points accumulés dans les catégories individuelles (du 1er au 15e classements) seront ajoutés pour chaque concurrent. Le score collecté des concurrents d'une même Nation sera également combiné pour indiquer le grand score de cette Nation.
- 3.11.12. La Nation avec le score combiné le plus élevé (si les scores combinés sont égaux sur les trois premiers, la décision du Comité de Contrôle sera définitive) recevra le "Trophée du Championnat de Photographie Non Officiel". La Fédération organisatrice remettra ce trophée. Cependant, ce classement ou trophée ne sera pas inclus dans les résultats officiels de la CMAS.
- 3.11.13. La forme et les dimensions de ce trophée seront approuvées par la Commission Visuelle au moins deux mois avant le début du Championnat.

4. JURY DE LA COMPETITION VIDEO

4.1 Rôle

Établir le classement de tous les vidéastes.

4.2 Composition

Le Jury est composé de min. 7 (sept) personnes. Un président et six membres.

4.3 La commission visuelle nommera le jury ; Les membres du jury ne doivent pas nécessairement appartenir à une fédération membre de la CMAS, mais ils devront être qualifiés et reconnus dans le domaine de la vidéo sous-marine numérique.

4.4 Présence

Le président du jury vidéo doit être présent pendant tout le championnat, mais seul le délégué technique peut statuer sur toute modification des règles et/ou du système de jugement à distance.

4.5 Comité de contrôle

4.5.1. Le Président du Jury, le Délégué Technique et le Directeur de la Commission Visuelle (ou son représentant) formeront le Comité de Contrôle.

4.5.2. Ce comité vérifiera parmi les vidéos médaillées (remises par les concurrents) si le concurrent a respecté les règles de la compétition (c'est-à-dire n'a pas manipulé l'environnement sous-marin, n'a pas détruit la flore/faune, etc.).

4.6 Si en cas de constatation d'une situation de non-respect des règles, la Fédération organisatrice contactera et enverra un SMS au capitaine d'équipe (ou au concurrent s'il n'y a pas de capitaine d'équipe) de la vidéo en question. Si la vidéo a été soumise dans une mauvaise catégorie, elle sera alors disqualifiée, le capitaine de l'équipe en sera seulement informé.

4.7 Le capitaine d'équipe doit assister à une séance à huis clos avec le comité de contrôle dans 15 minutes. S'il ne se présente pas, la vidéo ou le concurrent sera disqualifié selon la gravité des fautes.

4.8 Lors de la réunion à huis clos avec le Comité, la vidéo en question sera discutée par le capitaine (ou le vidéaste) et la décision concernant le vidéo/vidéaste sera prise en privé et la décision est DEFINITIVE.

4.9 Lorsqu'une vidéo est disqualifiée, la vidéo suivante dans le classement sera remontée dans le classement.

4.10 Préservation de l'anonymat :

- 4.10.1. Les membres du jury ne sont pas autorisés à être en contact de quelque manière que ce soit avec les équipes nationales tant que leur travail n'est pas terminé.
- 4.10.2. S'il y a des contacts, l'équipe nationale sera disqualifiée.
- 4.10.3. Les membres du jury ne seront pas tenus responsables des votes qu'ils ont donnés et les concurrents ne peuvent pas contacter le jury, le délégué technique ou les représentants de la CMAS après l'événement à ce sujet. Le contact peut entraîner la disqualification de l'événement terminé ou une interdiction des futurs événements CMAS.
- 4.10.4. Les membres du jury doivent signer un document dans lequel ils acceptent le règlement général, le règlement particulier et un accord de confidentialité avec la CMAS.

4.11 Fonctionnement

- 4.11.1. Après soumission, les vidéos seront envoyées via internet aux juges du Championnat. Le jugement se fera en ligne à distance, seul le Président du Jury sera sur place pour voter.
- 4.11.2. Dans la présentation, les numéros/séquence/code vidéo seront modifiés dans chaque catégorie pour garder l'anonymat du vidéaste.
- 4.11.3. Les trois catégories seront jugées en fonction de la qualité du travail, des techniques utilisées, et de la valeur distrayante de la vidéo (amusante , dramatique, effet wow)
- 4.11.4. Les juges devront distribuer des points selon :
 - L'histoire: ici les vidéastes devront impressionner les juges en filmant la richesse marine de la zone de compétition. Le thème est important
 - La flore et la faune: dans toutes les catégories le nombre d'espèces filmées est un critère important. Intégration de ces données dans le script est un facteur positif.
 - La technique: la netteté, l'aspect des images , les mouvements de caméra sont très important dans les trois catégories . Les vidéastes devront utiliser des techniques de post production (sauf dans la catégorie Vidéo Clip).
 - Impression générale et mérite artistique: Effet sur le spectateur/auditoire.
- 4.11.5. Le délégué technique recueillera les votes du jury, et les points les plus élevés et les plus bas sont éliminés, et la somme des votes restants formera le score de la vidéo. Le jury est libre de voter entre 0 et 100 points (inclus). Après la collecte des scores, les classements seront classés du score le plus élevé au plus bas. En cas d'égalité des scores dans les 16 premiers classements, les juges seront recontactés uniquement pour les vidéos ayant les mêmes points (dans le cas où tous les juges ne sont pas joignables, les votes reçus suffiront pour calculer le classement). Un nouveau vote identifiera quelle vidéo aura une meilleure notation que l'autre. Si au cas où, les vidéos mentionnées ont toujours les mêmes points, la décision du président du jury est définitive.
- 4.11.6. Si les juges présélectionnés ne sont pas joignables au moment du vote, le directeur de la commission visuelle fournira des noms de substitution au jury. Uniquement à condition que les membres suppléants du jury ne soient pas joignables, les membres de la commission visuelle peuvent agir en tant que membres suppléants du jury. A cet effet, le président et les membres de la commission visuelle seront pré-désignés comme membres suppléants du jury et leur tour de vote sera déterminé par tirage au sort avant le début du vote.
- 4.11.7. L'article 4.11.5 s'appliquera quel que soit le nombre de juges pour le jugement.
- 4.11.8. Après le vote, les noms des vidéastes seront ajoutés aux fichiers vidéo.
- 4.11.9. Les 15 meilleures vidéos seront notées selon le système suivant ;
25 Points 1er classé, 20 Points 2eme, 16 Points 3eme, 13 Points 4eme, 11Points 5eme, 10 Points 6eme, 9 Points 7eme, 8 Points 8eme, 7 Points 9eme, 6 Points 10eme, 5 Points 11eme, 4 Points 12eme, 3Points 13eme, 2 Points 14eme, 1Point 15eme, 0 Points pour le classement 16 à la fin
- 4.11.10. Ces votes seront pour le classement de 1 à 15.
- 4.11.11. Les classement 1er, 2eme et 3eme seront récompensés (1ère place Médaille d'or, 2ème place Médaille d'argent, 3ème place Médaille de bronze) avec une médaille.

- 4.11.12. Le gagnant sera nommé "Champion du monde de la vidéo sous-marine". (C.-à-d. Champion du monde dans la catégorie Film, Court film ou Vidéo non éditée)
- 4.11.13. Les notes collectées des concurrents d'une même nation seront également combinées pour indiquer le score total de cette nation.
- 4.11.14. La Nation avec le score combiné le plus élevé (si les scores combinés sont égaux sur les trois premiers, la décision du Comité de Contrôle sera définitive) se verra attribuer le "Trophée du Championnat Vidéo Non Officiel". La fédération hôte remettra ce trophée. Cependant, ce classement ou trophée ne sera pas inclus dans les résultats officiels de la CMAS.
- 4.11.15. La forme et les dimensions de ce trophée seront approuvées par la Commission Visuelle au moins deux mois avant le début du Championnat.

5. DÉLÉGUÉ TECHNIQUE CMAS

5.1 Rôle

Organiser et animer la "Réunion Technique", contrôler les fédérations organisatrices qui gèrent le Championnat. Être en charge de l'inscription, du formatage des cartes, de la remise des photos/vidéos et des présentations au jury, examiner les plaintes déposées et en délibérer.

5.2 Nomination

Le Délégué Technique CMAS est nommé par le Conseil d'Administration CMAS sur proposition de la Commission Visuelle. Procédure de travail pour les plaintes

5.3 Procédure de travail pour les plaintes

Une plainte peut être déposée si et seulement si;

- 5.3.1. Elle est déposée par le capitaine de l'équipe (ou par le photographe/vidéaste si l'équipe n'a pas de capitaine),
- 5.3.2. Elle est rédigée en français, anglais ou espagnol,
- 5.3.3. Elle est déposée dans les 15 min. après l'annonce des résultats et accompagnée d'une caution de 100 (cent) Euros qui sera restituée immédiatement si la réclamation est déclarée recevable ou si la réclamation est retirée dans les 45 minutes suivant l'annonce de la réclamation.

5.4 Appel

Il n'y a pas d'appel contre les décisions prises par le Délégué Technique CMAS, sauf pour les nouvelles épreuves. La décision concernant la réclamation devra être communiquée dans les 6 Heures et par écrit, immédiatement après la fin de la réunion.

6. RÉUNION TECHNIQUE

6.1 Une réunion doit être organisée la veille de la journée de pratique, et cette réunion doit inclure les participants suivants :

- 6.1.1. Le responsable du comité d'accueil,
- 6.1.2. Responsables désignés par la Fédération d'Accueil (bateaux de plongée, médecins),
- 6.1.3. Délégué Technique CMAS,
- 6.1.4. Le Directeur de la Commission Visuelle de la CMAS,
- 6.1.5. Capitaines d'équipe et compétiteurs,
- 6.1.6. Le Président du Jury.

6.2 Objectif de la rencontre

- 6.2.1. Bien que les détails du Championnat soient expliqués lors de cette réunion, les concurrents doivent avoir lu et connu les règles générales et spécifiques du Championnat ainsi que les règles CMAS.
- 6.2.2. Répartition des équipes sur les bateaux et répartition (par tirage au sort) de la rotation des bateaux sur les sites de plongée. Le tirage au sort devra être effectué sous la direction du Délégué Technique CMAS et du Directeur de la Commission CMAS visuel.
- 6.2.3. Annoncer toutes les informations concernant ;
 - 6.2.3.1. Questions techniques.
 - 6.2.3.2. Horaires et moyens de transport.
 - 6.2.3.3. Mesures de sécurité.
 - 6.2.3.4. Organisation des plongées et traitement des photos.
 - 6.2.3.5. Différentes catégories à juger.
 - 6.2.3.6. Détails du comité de contrôle et du système de jury.
 - 6.2.3.7. Lignes directrices pour le protocole, cérémonie de remise des médaille

7. ORGANISATION DES COMPETITIONS DE PLONGEE

- 7.1 Chaque équipe nationale se verra attribuer des bateaux équipés de tout l'équipement et du matériel de sécurité spécifiés dans les lois en vigueur du pays organisateur. Les bateaux doivent rester sur le site de plongée alors qu'un concurrent est dans l'eau. Les bateaux ne seront remplis qu'aux 3/4 de leur capacité afin d'accueillir confortablement les concurrents.
- 7.2 Les pressions maximales et minimales des bouteilles seront annoncées lors de la réunion technique. Au début de chaque plongée, avoir plus de pression que la limite annoncée sera considérée comme une action non fair play et entraînera une disqualification immédiate du championnat. Les pressions des bouteilles ne seront pas supérieures à 220 bars au début de la plongée et ne seront pas inférieures à 20 bars à la fin de la plongée. Avoir moins de pression (à la fin de la plongée) que la limite annoncée entraînera la disqualification de cette plongée. Étant donné que les lois locales détermineront les limites de pression des réservoirs, ces limites indiquées ci-dessus peuvent être modifiées par la fédération locale à condition qu'elles n'étendent pas les limites indiquées ci-dessus.
- 7.3 Toute modification des horaires annoncés sera approuvée par le Délégué Technique CMAS et affichée quotidiennement aux concurrents sur un panneau d'affichage dédié.
- 7.4 Le temps maximum de plongée possible sur chaque site de plongée est de 90 minutes. A la fin du temps imparti, l'équipe doit être à côté du bateau avec les paliers de sécurité effectués. Deux plongées doivent être prévues par jour pour les deux jours de compétition.
- 7.5 Chaque concurrent et assistant recevra au moins deux bouteilles par jour de compétition.
- 7.6 Les plongées Nitrox ne sont autorisées que si la fédération locale peut fournir du Nitrox à tous les concurrents et si les concurrents possèdent la qualification Nitrox correspondant (doit être déclaré lors de l'inscription).
- 7.7 La capacité des Bouteilles de plongée sous-marine fournis doit être la même ou égale pour tous les concurrents.
- 7.8 La fédération organisatrice annoncera quatre sites de plongée + 2 sites de plongée alternatifs (alternative mauvais temps) pour le championnat dans les règles spécifiques. Tous les concurrents doivent plonger dans les quatre mêmes sites de plongée choisis lors du tirage au sort.
- 7.9 Si la première ou la deuxième journée du Championnat ne peut pas débuter en raison de mauvaises conditions météorologiques alors les photos/vidéos prises lors des autres sessions seront valables. De plus, toute compétition qui a déjà commencé mais qui a été interrompue, en raison de circonstances imprévues, ne peut être considérée comme valable que sur décision du Délégué Technique CMAS.
- 7.10 Seul le Délégué Technique CMAS est habilité à décider de l'interruption du Championnat.
- 7.11 Afin d'éviter tout contentieux durant le Championnat, le capitaine d'équipe (s'il existe) ne plongera pas les jours de compétition, sa fonction est d'assister son équipe en surface.
- 7.12 Les compétiteurs sans assistant ne plongeront pas par paires. Deux concurrents ne peuvent pas être binôme l'un avec l'autre. Si un concurrent a besoin d'un binôme, la fédération locale doit fournir le binôme de ce concurrent à ses frais. Cependant, le plongeur local est seulement responsable de la sécurité du plongeur, il ne peut en aucun cas être un modèle et/ou servir de guide de plongée pour trouver l'emplacement des sujets photo/vidéo. Enfreindre cette règle est sanctionné de la disqualification de cette plongée.
- 7.13 En cas de circonstances imprévues (par exemple, l'assistant est incapable de plonger) confirmées par le médecin officiel, le capitaine peut jouer le rôle d'assistant pour un photographe. L'article 7.11 s'appliquera si ce n'est pas le cas.
- 7.14 Les équipes et leur entourage ne sont pas autorisés à apporter des téléphones portables, des tablettes, des disques durs externes ou des ordinateurs au centre de plongée ou sur les bateaux de compétition pour des raisons autres que l'utilisation de leurs fonctions de tournage sous-marin et en mode vol. Trouver un de ces appareils est sujet à une disqualification immédiate.

8. RÈGLE SPÉCIFIQUE

- 8.1 Il comprend le programme de compétition et les frais de participation des compétiteurs, assistants, capitaines et éventuels accompagnateurs (logement, pension, plongées, transports locaux) ainsi que les éventuels suppléments (c'est-à-dire nuit supplémentaire).
- 8.2 Il définit les conditions ambiantes associées à cette compétition (par exemple, la température moyenne de l'eau, la visibilité, etc.) et les six sites de plongée décrits à l'article 7.8.

- 8.3 Il détaille le nom, l'adresse, le téléphone et l'e-mail de la personne de contact, pour toute demande d'information.
- 8.4. Il définit les cartes numériques à apporter par les candidats en fonction de l'appareil photo à utiliser.
- 8.5 Il définit les exigences du gouvernement local et de la fédération locale en matière de résultats de test et de normes d'hygiène pour prévenir les maladies contagieuses.
- 8.6 Intervalle et tournage et emplacement de prise de terre.
- 8.7 Il définit les horaires de remise et d'édition des vidéos
- 8.8 il précise le lieu d'édition des vidéos.

PHOTO

8.9 Il détaille les six catégories pour le classement individuel. Ces catégories sont :

- **Catégorie Poisson** (photo de poisson n'impliquant que les attitudes de ces créatures) (ex : tortues, poulpes, étoiles de mer, mammifères, etc. ne sont pas acceptés) Les détails d'un poisson sont autorisés s'il est possible de définir le poisson sur son espèce/nom et son biotope. Les photos de cette catégorie ne peuvent pas avoir de modèle posant sur cette photo, mais en raison des conditions du site de plongée et de l'objectif utilisé, si d'autres plongeurs sont visibles dans le cadre, ce n'est pas un motif de disqualification.
 - **Catégorie Photo avec un thème comme** sujet principal (Chaque Championnat aura un sujet ou un thème représentatif du lieu de la compétition. Le thème/sujet changera pour chaque Championnat et sera défini par la Commission Visuel). Les photos de cette catégorie ne peuvent pas avoir de modèle posant sur cette photo, mais en raison des conditions du site de plongée et de l'objectif utilisé, si d'autres plongeurs sont visibles dans le cadre, ce n'est pas un motif de disqualification.
 - **Catégorie Photo en gros plan sans thème** (Macro ou photo en gros plan de tous les sujets sauf le thème du Championnat comme sujet principal. Les détails d'un poisson ou du thème ne sont pas acceptés. Les photos de cette catégorie ne peuvent pas avoir de modèle posant sur cette photo, cependant, en raison des conditions du site de plongée et de l'objectif utilisé, si d'autres plongeurs sont visibles dans le cadre, ce n'est pas un motif de disqualification.
 - **Catégorie Grand angle sans plongeur** (une photo grand angle sans plongeur/modèle montrant la beauté de l'environnement sous-marin naturel, y compris la faune et la flore. Le thème ne peut pas être utilisé dans cette catégorie comme sujet principal. Les photos de cette catégorie ne peuvent pas avoir un modèle qui pose sur cette photo. Si d'autres plongeurs/plongeurs sont visibles dans le cadre, c'est un motif de disqualification de la photo.
 - **Catégorie Grand angle avec un plongeur** (une photo grand angle incluant le plongeur qui est l'assistant). Le thème ne peut pas être utilisé dans cette catégorie comme sujet principal. Un apnéiste ne peut pas être utilisé dans cette catégorie. (voir article 2.14.). En raison des conditions du site de plongée et de l'objectif utilisé, si d'autres plongeurs sont visibles dans le cadre (autre que l'Assistant posant), ce n'est pas un motif de disqualification.
 - **Catégorie créative** cette catégorie n'a pas de limites à condition que le photographe ne contredise les règles générales/spécifiques (ex: l'utilisation d'un apnéiste, etc.). Les photographies devraient être originales, créatives et artistiques. Le recadrage n'est autorisé que dans cette catégorie. L'utilisation d'objets d'artificiel n'est autorisée que dans la catégorie créatives.
- L'objet "artificiel" est défini comme :** Les matériaux décoratifs qui ne font pas partie de la plongée ou équipement de photographie/vidéographie qui ne doit en aucun cas nuire à l'environnement ou aux autres. L'utilisation d'objets artificiels doit être approuvée avant les plongeurs de compétition par le délégué car la taille de l'objet peut ne pas convenir à l'opération.

VIDÉO

8.10 Il définit les trois catégories et les détails du montage vidéo.

- **Catégorie Film:** La vidéo soumise à la catégorie Film peut avoir une longueur maximale de 4 minutes et un minimum de 2 minutes. Vidéos de moins de 2 minutes ou de plus de 4 minutes seront disqualifiées. La proportion d'images et d'animations non sous-marines, y compris le titre et le générique de fin, ne dépasseront pas 30 %. L'image de la terre prévaudra dans le combinaison d'images sous-marines et non sous-marines dans le même tournage. Sortie d'une vidéo de ce pourcentage entraînera la disqualification de la vidéo. Les participants peuvent inclure des objets artificiel (comme décrit ci-dessus), fichiers audio (musique, voix off, effets sonores), animations, effets, infographies, titres et images fixes dans son projet. Cependant, les effets sonores, les effets visuels, la voix off, l'animation et la musique doivent être libres de droit.
- **Catégorie film documentaire:** La vidéo soumise à la catégorie de film documentaire peut avoir une durée maximale de 120 secondes. Les vidéos de plus de 120 secondes seront disqualifiées. La proportion des prises de terre, y compris le titre et le générique de clôture, ne sera pas plus de %30. L'image de la terre prévaudra dans la combinaison des sous-marins et des non-images sous-marines dans le même tournage. Diffuser une vidéo en dehors de ce pourcentage entraînera la disqualification de la vidéo. Les animations et les objets artificiels ne sont pas autorisés dans cette catégorie. Les participants peuvent inclure des titres de fichiers audio (musique, voix off, effets sonores) et des images fixes dans son projet. Cependant, les effets sonores, les effets visuels, la voix off et la musique doivent être gratuits du droit d'auteur.
- **Catégorie clip vidéo:** La vidéo soumise à la catégorie de clip vidéo peut avoir une longueur maximale de 60 secondes. Les vidéos de plus de 60 secondes seront disqualifiées. Les participants peuvent inclure des fichiers audio, mais les effets visuels, les titres, les images et les objets artificiels ne sont pas autorisés. La vidéo doit être sans effets, correction des couleurs et générique d'ouverture ou de clôture. Édition autorisé dans cette catégorie est de couper et coller les parties du métrage les unes après les autres et y compris fichiers audio. Le clip vidéo doit comporter trois parties; poisson, macro et grand angle. Le clip est le combinaison de ces trois parties dans n'importe quel ordre, il doit être filmé sur trois séquences distinctes. Les prises de terre et les plans moitié-moitié ne sont pas autorisés dans cette catégorie.

9. RÈGLES PHOTOS

- 9.1 Le championnat se fera avec des caméras numériques. Les caméras avec des interfaces radio telles que WLAN ou Bluetooth sont autorisées dans le championnat, cependant, leur fonction WLAN et Bluetooth doit être désactivée à tout moment. Il est interdit d'utiliser plusieurs caméras sous-marin. D'autres caméras peuvent être emportées sur le bateau. Les cartes mémoire ne peuvent être échangées entre les caméras que devant le personnel du comité d'organisation.
- 9.2 Tous les formats de photo autorisés à condition que la résolution minimale du côté long de l'image soit min. 3000 pixels.
- 9.3 Les images doivent être enregistrées dans la meilleure qualité avec le moins de compression.
- 9.4 Seules les images originales sans aucune manipulation en dehors de la caméra sont autorisées dans le championnat.
- 9.5 Toutes les images soumises doivent être au format. JPEG-File. Les concurrents sont autorisés à enregistrer les images au format. RAW à des fins d'archivage.
- 9.6 Le nombre maximum de photos pouvant être prises lors d'une journée de compétition sera annoncé (pas moins de 250 photos par jour) par le Délégué Technique lors de la réunion technique.
- 9.7 Il est interdit d'effacer des photos. L'effacement d'une photo est puni par l'exclusion des photos de ce plongée du championnat.
- 9.8 Les photographes peuvent utiliser n'importe quel type de carte mémoire qu'ils aiment utiliser. La Fédération hôte doit utiliser des lecteurs de cartes pour toutes sortes de cartes mémoire possibles. Cependant, si la fédération locale ne dispose pas du lecteur de carte

- requis pour une carte spécifique, le concurrent doit fournir le lecteur de carte nécessaire.
- 9.9 Même s'il est possible d'utiliser plus d'une seule carte mémoire dans un appareil photo, il n'est pas autorisé d'utiliser plus d'une carte. Par conséquent, un seul emplacement de carte peut être chargé avec une carte mémoire.
- 9.10 Chaque jour de compétition, le Délégué Technique CMAS doit contrôler ;
- 9.10.1. Formatage des cartes mémoire marquées dans l'appareil photo du participant
- 9.10.2. Fermeture du caisson sous-marin avec un joint.
Le capitaine du bateau ou un contrôleur du bateau est responsable des caméras. Si en cas d'ouverture immédiate du boîtier, l'un des éléments ci-dessus doit être présent lors du nettoyage et du séchage. Le capitaine du bateau ou le contrôleur signalera la situation au délégué technique.
- 9.11 Soumission des images Compétition. Sous la supervision du Délégué Technique CMAS ;
- 9.11.1 A la fin de la journée de compétition, le caisson sous-marin sera ouvert sous le contrôle du Délégué Technique CMAS. Les stockages doivent être confiés à l'opérateur de la fédération hôte qui doit copier toutes les images. JPEG de la carte mémoire vers un stockage externe (par exemple, ordinateur, ordinateur portable, disque dur externe, etc.). Le dossier des images copiées sera renommé avec le numéro du participant.
- 9.11.2. Le concurrent récupère sa carte mémoire, pour rechercher les images qu'il souhaite soumettre au Championnat. Au moment convenu lors de la soumission de l'image, il doit déclarer le numéro de l'image à l'opérateur de la fédération hôte.
- 9.11.3. L'opérateur de la fédération hôte ouvre les images soumises sur l'ordinateur, et le photographe confirme la sélection. (La rotation et le retournement des images sont acceptés).
- 9.11.4. Pour le classement ou le vote, le jury n'utilise que ces images. Cela garantit que les images ne sont pas manipulées avant la soumission.
- 9.11.5. Bien qu'il y ait six catégories disponibles, les photographes ne peuvent soumettre des photos que dans quatre catégories (concourir dans quatre catégories seulement).
- 9.11.6 Parmi ces quatre catégories, une catégorie est obligatoirement grand angle (grand angle Ou grand angle avec un modèle) catégorie. Le photographe décidera dans quelle catégorie il/elle va concourir au moment de la soumission des images.
- 9.12 Manipulation d'images**
- 9.12.1. Toutes les manipulations numériques "dans le boîtier" y compris les expositions multiples, la surimpression, le Dlighting actif, la netteté, la saturation, la balance des couleurs (tout ce que le logiciel de l'appareil photo permet) etc. seront autorisées avant et après la prise de vue mais lorsque le concurrent est encore sous l'eau.
- 9.12.2. Les photos peuvent être éditées sous l'eau tout en tenant la ligne d'amarrage. Cependant, le photographe doit être sous l'eau en respirant de sa bouteille à tout moment (sauf pour changer les appareils photo, les objectifs, etc.) il ne peut pas rester à la surface (ou utiliser un tuba) pendant le montage.
- 9.12.3. Les Lignes d'amarrage sont également utilisées par d'autres concurrents pour les paliers de sécurité. Les photographes qui éditent des photos sur la ligne ne peuvent pas déranger les autres plongeurs qui effectuent leurs paliers de sécurité. Le fait de déranger délibérément les autres concurrents peut entraîner la disqualification de l'une ou des deux équipes.
- 9.12.4. Le recadrage des images n'est pas autorisé dans toutes les catégories, à l'exception de la catégorie créative.
- 9.12.5 Dans les images moitié-moitié, une partie pertinente de l'image doit être sous l'eau.
- 9.12.6. Un concurrent ne peut pas utiliser le même premier plan dans plus d'une image (exposition multiple, double exposition ou photos régulières). Si le comité de contrôle réalise l'utilisation du même premier plan ou arrière-plan du même concurrent, l'image dans la catégorie suivante sera disqualifiée. Si le fait n'était pas découvert lors du contrôle, les votes seraient effacés après l'annonce des résultats définitifs.
- 9.13 Utilisation supplémentaire des images numériques**
- 9.13.1. Après le choix des images par le participant, toutes les autres images doivent être supprimées sur le stockage externe de la fédération hôte. Le délégué technique et le directeur de la commission visuelle conserveront toutes les photos (y compris celles supprimées par la fédération hôte) et les votes du championnat à des fins d'archivage.

9.13.2. Les photos soumises au Jury Photo seront la propriété de la CMAS et seront Utilisées librement sans paiement mais sous le nom du photographe pour les activités promotionnelles de la CMAS ou des associations affiliées et des Fédérations Nationales.

9.13.3. Les images prises le jour des entraînements et les jours de compétition ne peuvent être ni publiées ni partagées sur les réseaux sociaux. Le partage de ces images avant la fin de la cérémonie de clôture est un motif de disqualification du Championnat.

10. RÈGLES VIDÉO

- 10.1 La compétition se fera avec des caméras numériques. Les caméras avec des interfaces radio telles que WLAN ou Bluetooth sont autorisées dans la compétition. Cependant, leur fonction WLAN et Bluetooth doit être désactivée à tout moment. Il est interdit d'utiliser plusieurs caméras sous l'eau. D'autres caméras peuvent être emportées sur le bateau. La carte mémoire peut être insérée dans d'autres caméras uniquement devant le personnel du comité d'organisation.
- 10.2 Le vidéaste peut utiliser n'importe quelle carte mémoire qu'il souhaite utiliser. La Fédération hôte doit utiliser des lecteurs de cartes pour toutes sortes de cartes mémoire possibles. Cependant, si la fédération locale ne dispose pas du lecteur de carte requis pour une carte spécifique, le concurrent doit fournir le lecteur de carte nécessaire.
- 10.3 Même s'il est possible d'utiliser plus d'une seule carte mémoire dans un appareil photo, il n'est pas autorisé d'utiliser plus d'une carte. Par conséquent, un seul emplacement de carte peut être chargé avec une carte mémoire.
- 10.4 Les appareils mobiles (tels que les téléphones portables et les tablettes) seront traités comme des cartes mémoire, et leur zone de stockage sera surveillée par le Délégué Technique.
- 10.5 Toute lumière artificielle à basse tension ou autre accessoire est autorisé pour le tournage.
- 10.6 Les caméras vidéo et accessoires admis ne doivent être ni polluants ni dangereux.
- 10.7 Il est obligatoire d'enregistrer les infographies et les images fixes pendant les jours de compétition.
- 10.8 Chaque jour de compétition, le Délégué Technique CMAS doit contrôler ;
 - 10.8.1. Formatage des cartes mémoire marquées dans l'appareil photo du participant
 - 10.8.2. Fermeture du caisson sous-marin avec un joint.

Le capitaine du bateau ou un contrôleur du bateau est responsable des caméras. Si, en cas d'ouverture immédiate du boîtier, l'un des responsables ci-dessus doit être présent lors du nettoyage et du séchage. Le capitaine du bateau ou le contrôleur signalera la situation au Délégué Technique.
- 10.9 Soumission des images compétition. Sous la supervision du Délégué Technique CMAS ;
 - 10.9.1. A la fin de la journée de compétition, le caisson sous-marin sera ouvert sous le contrôle du Délégué Technique CMAS. Les stockages doivent être remis à l'opérateur de la Fédération Hôte qui doit copier toute la vidéo. Le dossier des images copiées sera renommé avec le numéro du participant.
 - 10.9.2. Le vidéaste récupère sa carte mémoire pour le montage à l'heure annoncée par le comité d'organisation.
 - 10.9.3. Une fois que les participants ont reçu les cartes, les disques durs, les caméras intégrées, etc., ils peuvent commencer respectivement à poursuivre la post-production de la vidéo dans les heures déterminées par l'organisation.
 - 10.9.4. A l'heure annoncée, l'opérateur de la fédération hôte ouvre la vidéo soumise sur l'ordinateur, le vidéaste confirme la sélection.
 - 10.9.5. Pour le classement ou le vote, le jury utilise la vidéo montée ; cependant, les vidéos livrées seront conservées à des fins de preuve.
 - 10.9.6. Bien qu'il existe trois catégories disponibles, les vidéastes ne peuvent soumettre des vidéos qu'à deux catégories (ne concourir que dans deux catégories).
 - 10.9.7. Parmi ces deux catégories, une catégorie est obligatoire pour être un Film (Film ou catégorie Film documentaire). Le vidéaste décidera dans quelle catégorie il veut concourir au moment de la soumission des vidéos.

10.10 Tournage et montage

- 10.10.1. Avant la première immersion, le Délégué Technique s'assurera que toutes les cartes mémoires et disques durs, etc., intégrés dans la caméra sont vides. Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le Délégué Technique contrôle son appareil photo, sa carte formatée et change la date avant les immersions. Avoir une image précédemment prise sur une carte mémoire est un motif de disqualification. Pour les appareils mobiles, cette règle s'applique comme ; stockage vidéo de l'appareil sera observé et le début du plongeon de compétition sera noté par le délégué technique.
 - 10.10.2. Au début et à la fin des deux immersions, les participants doivent filmer une "prise de contrôle" avec le juge visible dans la vidéo.
 - 10.10.3. Pour les prises non sous-marines (prises terrestres), les participants peuvent avoir un temps de tournage illimité. Il sera autorisé durant la journée d'entraînement et les jours de Championnat. Pour les prises non sous-marines, il est interdit de filmer dans des piscines, ou sous l'eau de quelque nature que ce soit. La carte mémoire des prises non sous-marines sera différente des cartes des prises sous-marines. Les cartes mentionnées seront formatées, marquées et une prise de contrôle sera organisée avant la journée de pratique.
 - 10.10.4 Si le même appareil mobile doit être utilisé sur le terrain, l'appareil doit être contrôlée et balisée après la réunion technique par le délégué technique.
 - 10.10.5 Les prises non sous-marines (terrestres) seront téléchargées et vérifiées par l'organisation en salle de montage avant d'être utilisées et montées par les participants. La date limite de remise à l'organisation de ces prises sera pendant la première heure du dernier jour de montage.
 - 10.10.6 La post-production ne peut être effectuée qu'en salle de montage désignée et uniquement par le vidéaste. Le montage effectué par d'autres personnes sera sanctionné par la disqualification de l'équipe.
 - 10.10.7. Le comité d'organisation annoncera le calendrier de montage. Cependant, le temps de montage le premier jour est de 3 heures et le deuxième jour de 5 heures.
 - 10.10.8 Le deuxième jour du concours, la salle de montage restera ouverte toute la journée jusqu'à l'heure de soumission de la vidéo annoncée à l'avance. Les concurrents peuvent éditer leurs vidéos à tout moment pendant ce jour mais leur temps de montage ne peut excéder 5 heures et doit se terminer à l'heure annoncée.
 - 10.10.9. L'organisation désignera une salle de montage où les participants déposeront leur matériel de post-production dès le premier jour du Championnat (journée d'entraînement). Cette salle sera ouverte durant les journées de Championnat selon un horaire déterminé par l'organisation. Elle restera fermée pour le reste du temps. Il est strictement interdit d'apporter ou de retirer du matériel de montage, y compris des ordinateurs portables ou des unités de stockage comme des disques durs externes ou des cartes mémoire.
 - 10.10.10. Les concurrents travailleront avec leur matériel de montage ; l'absence d'un tel équipement n'est pas de la responsabilité de la CMAS ou de la Fédération hôte.
 - 10.10.11. L'équipe d'organisation locale fixera un délai après les 5 heures le deuxième jour de compétition comme limite pour télécharger et/ou livrer les vidéos.
 - 10.10.12. La résolution maximale pour la soumission vidéo est Full High Definition (1920x1080 pixel). Les résolutions supérieures ne seront pas acceptées et seront disqualifiées.
- 10.11 L'utilisation de titres d'ouverture (ou de fermeture/de fin) permettant d'identifier l'équipe ou sa nationalité est interdit pour toutes les catégories de vidéos. De plus, l'utilisation de sous-titres dans les vidéos n'est pas autorisée.
- 10.12 Les films finis doivent être exportés vers un fichier vidéo numérique (comme MP4) et chargés sur une clé USB.
- 10.13 L'utilisation de fichiers libres de droit relève de la responsabilité du concurrent. La CMAS ne sera pas tenue responsable des fichiers mentionnés. Si en cas de poursuite pour restriction de droits d'auteur, la CMAS se réserve le droit de répercuter les pertes subies sur le concurrent et sa Fédération Nationale.
- 10.14 Utilisation supplémentaire des images numériques
- 10.14.1. Après la soumission de la vidéo par le participant, toutes les autres vidéos doivent être supprimées du stockage externe de la fédération hôte. Le Directeur de Commission Visuelle conservera toutes les vidéos (y compris celles supprimées par la Fédération hôte) et les votes des Championnat à des fins d'archivage.

- 10.14.2. Les vidéos soumises au Jury vidéo seront la propriété de la CMAS et seront utilisées librement sans paiement mais sous le nom du vidéaste pour les activités promotionnelles de la CMAS ou associations affiliées et fédérations nationales.
- 10.14.3. Les vidéos tournées le jour des entraînements et les jours de compétition ne peuvent être ni publiées ni partagées sur les canaux de médias sociaux. Partager ces vidéos montées ou non avant la fin du cérémonie de clôture est un motif de disqualification du Championnat.

11. DISQUALIFICATIONS

- 11.1 Les éléments suivants sont interdits pendant toute la durée du Championnat et entraîneront des Déchéances;
- 11.1.1. Toute action déloyale.
 - 11.1.2. Toute action contraire aux règles.
 - 11.1.3. Comportement contraire à l'éthique envers les autres (concurrents, officiels, organisateurs, bénévoles, public, etc.).
 - 11.1.4. Toute forme de détérioration ou de pollution de l'environnement.
 - 11.1.5. Soumission de cartes ou d'images non exposées pendant la plongée pendant le temps officiel de la compétition.
 - 11.1.6. Effacement/suppression d'images.
 - 11.1.7. Utiliser des créatures mortes ou déplacer des animaux vivants.
 - 11.1.8. Utilisation de photos d'autres photos, diapositives, etc.
 - 11.1.9. Utilisation de photographies ou de vidéos tournées par d'autres personnes.
 - 11.1.10. Utilisation d'un scooter sous-marin ou d'appareils similaires.
 - 11.1.11. Action contre les règles générales de sécurité ou de plongée sous-marine en général.
 - 11.1.12. Attirer les animaux par la nourriture, l'odeur, etc.
 - 11.1.13. Si la vidéo n'est pas livrée à la fin de la 5ème heure le deuxième jour de montage plusieurs pénalités seront appliquées ;
 - 0-10 min. retard - %15 déductions de la note finale du jury. 10 – 30 min. retard - déduction de 50 % de la note finale du jury.
 - Plus de 30 min. tout retard entraînera une disqualification et le jury ne jugera pas la vidéo.
- 11.2 Motifs de disqualifications pour une seule image ou des images de cette plongée ;
- 11.2.1. Si le concurrent publie une image recadrée dans des catégories autres que la catégorie de création (photo uniquement)
 - 11.2.2. Si le concurrent ne termine pas la plongée et ne rejoint pas le bateau en 90 min.
 - 11.2.3. Si le compétiteur fait une plongée avec décompression.
 - 11.2.4. Si le compétiteur plonge à plus de 30 mètres.
 - 11.2.5. Si le compétiteur perd son compagnon de plongée pendant plus de 10 minutes.
 - 11.2.6. Si la vie sous-marine est manipulée sans détruire la faune/flore.
 - 11.2.7. Si le compétiteur termine la plongée avec moins d'air qu'annoncé.
- 11.3 Certaines des raisons pour lesquelles le concurrent sera disqualifié ;
- 11.3.1. L'environnement est endommagé de quelque manière que ce soit,
 - 11.3.2. Apporter un téléphone portable, une tablette ou un ordinateur au centre de plongée et au bateau, et l'utiliser comme appareil de communication autre que leurs fonctions de tournage sous-marin et en mode vol.
 - 11.3.3. Si une action injuste et inappropriée contre les autres est prouvée, etc.
 - 11.3.4. Refuser de respecter les règles sanitaires et d'hygiène fixées par le Comité Local d'organisation.
- 11.4 Une vidéo est disqualifiée si une vidéo éditée ne correspond pas aux critères indiqués par les règles (c'est-à-dire que la prise non sous-marine représente plus de 30 % de la vidéo)
- 11.5 Si une personne est disqualifiée (concurrent, assistant) elle ne peut être remplacée par une autre personne.
- 11.6 Les infractions prévues à l'article 11 devront être jugées par le Délégué Technique CMAS.

12. MESURES DE SÉCURITÉ

- 12.1 Le formulaire d'inscription remis et signé par chaque participant garantit que tous les membres de l'équipe n'ont pas d'obstacles physiques à la plongée et qu'ils connaissent les procédures et règlements régissant la plongée sous-marine.
- 12.2 Les compétiteurs sont responsables de leur sécurité lors des épreuves de compétition et doivent observer et agir si nécessaire selon les normes de sécurité de la plongée sous-marine. Leur participation même aux Championnats du Monde est un gage de leur familiarité avec les règles et procédures de sécurité. Tous les photographes et assistants sont obligés de porter une stabilising jacket et d'utiliser un détendeur avec un manomètre et doivent avoir un deuxième détendeur. Les photographes et les assistants doivent respecter les règles de plongée CMAS.
- 12.3 Tous les participants doivent avoir un ordinateur de plongée et une bouée de marquage de surface (parachute de sécurité)
- 12.4 La Fédération Organisatrice devra garantir l'assistance nécessaire pour assurer une bonne gestion du Championnat et devra fournir les informations nécessaires sur les secours d'urgence et les éventuels services d'urgence locaux compétents.
- 12.5 Au minimum, les organisateurs fourniront une ambulance, des plongeurs de sauvetage, un bateau de secours à grande vitesse avec radio, téléphone portable ou talkie-walkie seront disponibles sur les lieux de compétition et seront utilisés exclusivement à cet effet.
- 12.6 Un médecin spécialisé en plongée sera présent sur le site de compétition.
- 12.7 Chaque bateau de compétition aura à bord; une bouteille de plongée de rechange, une trousse de secours d'urgence et une bouteille d'oxygène en état de marche pour des raisons de sécurité.
- 12.8 Les participants sont tenus de respecter les règles d'hygiène locales et internationales. Ils doivent être conscients que le non-respect ou le refus de se conformer aux exigences d'hygiène contre les maladies contagieuses imposées par la fédération locale peut entraîner la disqualification de la compétition. Les concurrents doivent fournir avec empressement les résultats des tests ou la documentation connexe requise par la fédération locale/le gouvernement.

13. RESPONSABILITÉS

Les photographes seront responsables du matériel qui leur sera remis lors du Championnat ainsi que de leurs équipements et accessoires autorisés dans le Championnat.

14. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- 14.1 Les compétiteurs et/ou assistants ne doivent pas toucher ou déplacer des créatures sous l'eau. Ils doivent éviter toute manipulation ou destruction de la faune et de la flore tout au long de la compétition, y compris la journée d'entraînement. Les équipes ou leurs supporters ne peuvent en aucun cas nourrir les animaux.
- 14.2 Les concurrents et leur équipement peuvent être contrôlés/observés pendant la journée d'entraînement et les jours de compétition à la fois au-dessus et sous l'eau.
- 14.3 En cas de destruction de la faune ou de la flore par un concurrent et/ou un assistant, lorsque la destruction est dûment confirmée par le Délégué Technique CMAS, le concurrent et/ou l'assistant seront exclus de la compétition.

15. REPORTERS PHOTO ET VIDÉO

- 15.1 Photographier et filmer les concurrents pendant la compétition n'est autorisé qu'avec l'autorisation de la fédération organisatrice.
- 15.2 Les concurrents peuvent souhaiter refuser d'être photographiés ou filmés. Ils devront remettre l'annexe C à la fédération organisatrice avant le tirage au sort (article 5). Si la pièce jointe n'est pas soumise, il sera considéré que l'équipe n'a aucune objection à être photographiée ou filmée à tout moment.
- 15.3 La pièce jointe (C) devra être distribuée par la Fédération hôte à toutes les équipes participantes avant la réunion mentionnée à l'article 7.

16. CLASSEMENT FINAL

- 16.1 Les trois premiers photographes et leurs binômes avec le meilleur score dans toutes les catégories recevront la médaille d'or, d'argent et de bronze.
- 16.2 Outre les médailles, la Fédération Organisatrice honorera les Pays avec le plus de points avec un "Trophée du Championnat Non Officiel" comme décrit dans 3.11.12.,3.11.13, 4.11.12, 4.11.13
- 16.3 Il n'y a pas de recours contre les décisions prises par le Jury Photo et Vidéo.
- 16.4 Les concurrents sont tenus d'assister à la cérémonie de remise des prix. Les concurrents qui ne se présentent pas à la cérémonie n'auront plus droit à leurs prix.

- 16.5 Les concurrents doivent apporter deux drapeaux nationaux (un pour la cérémonie de remise des prix et un pour le but de l'organisation) et leur hymne national en format numérique pour les cérémonies.
- 16.6 Outre les médailles et le "Trophée non officiel du championnat ", la Fédération organisatrice peut honorer d'autres personnes, Binôme et capitaines d'équipe dans le classement avec différentes coupes et récompenses (c'est-à-dire les 3 premiers pour les 2 catégories combinées grand angle, pour les 2 combinées close-up catégories pour la photo, meilleur appareil photo, etc. pour la vidéo) mais ces prix devraient l'être ;
- 16.6.1. Approuvé au moins deux mois avant le Championnat par le Directeur de la Commission CMAS visuel.
- 16.6.2. Ces prix ne peuvent être remis aux vainqueurs lors de la cérémonie officielle de remise des médailles qui est strictement limitée aux médailles CMAS.
- 16.6.3. Ces récompenses/médailles ne seront pas incluses dans les résultats officiels de la CMAS.
- 16.7. La Fédération hôte doit remettre à chaque concurrent une attestation de participation au Championnat du Monde CMAS.
- 16.8. Le championnat sera organisé avec un calendrier préalablement annoncé. Ce calendrier peut fluctuer au fur et à mesure que les choses évoluent.
- 16.9. Le classement final et les médailles ne sont valables que lorsqu'ils sont approuvés par le Délégué Technique CMAS et la CMAS. Les classements valides seront annoncés sur le site Web de la CMAS pas plus de dix jours ouvrables après le championnat.